

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
VILLE DE SAINT-GABRIEL**

RÈGLEMENT CV.486
Modifiant le règlement CV.198
sur les dérogations mineures

ATTENDU QU' AVIS DE MOTION a été donné par le conseiller au district No.1, Réjean Riel, à la séance régulière du conseil du 8 septembre 2014, par la résolution 264-09-2014.

ATTENDU QU'À la séance régulière du conseil du 3 novembre 2014, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de règlement CV.486 par la résolution 322-11-2014.

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique, le premier décembre 2014.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Stephen Subranni

Et Résolu :

QUE le règlement CV.486 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 2

L'article 10 concernant les "frais exigibles" du règlement numéro CV.198 sur les dérogations mineures est remplacé par l'article 10 suivant:

❖ **Article 10- FRAIS EXIGIBLES :**

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, sont fixés à cinq cent cinquante dollars (550 \$), payable en argent comptant ou par chèque certifié, lors de la demande et sont non remboursable, quel que soit le sort réservé à ladite demande.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE PREMIER (1^{ER}) DÉCEMBRE 2014**

Gaétan Gravel, Maire

*Michel St-Laurent
Directeur général et greffier*

Avis de motion – Rés #264-09-2014 (8 septembre 2014)

Adoption du premier projet de règlement – Rés #322-11-2014 (3 novembre 2014)

Consultation publique et adoption finale – Rés # 363-12-2014 (01 décembre 2014)

Avis public confirmant son entrée en vigueur – publié le 21 janvier 2015